



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.61

NOMINATION D'UNE MANDATAIRE SUPPLÉANTE RÉGIE D'AVANCES N°26 « AFFAIRES CULTURELLES »

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu l'arrêté n°2020-10 du 20 janvier 2020, instituant la régie d'avances n°56 « Affaires culturelles » « Spectacles, expositions et conférences » auprès du service des Affaires culturelles,

Vu l'arrêté municipal n°2021-34 du 12 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud FABISIAK en tant que régisseur titulaire et Madame Marie Cécile EYMERY en tant que mandataire suppléante,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2024,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17 septembre 2024,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17 septembre 2024,

Considérant que pour la parfaite continuité du service public, il est nécessaire de nommer une seconde mandataire suppléante,

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Arnaud FABISIAK, régisseur titulaire de la régie d'avances « Affaires culturelles » sera remplacé par Madame Lisa SECHERESSE nommée mandataire suppléante de la régie d'avances.

Article 2 :

En tant que mandataire suppléante de la régie d'avances, Madame Lisa SECHERESSE a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Article 3 :

La mandataire suppléante est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 :

La mandataire suppléante ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Elle doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 5 :

La mandataire suppléante est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240919-2024-61-AR
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Article 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet de Versailles, à madame responsable du service de gestion comptable de Versailles et remise à l'intéressée.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 19 septembre 2024.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Notifié le : 19.09.24

Le régisseur titulaire

Arnaud FABISIAK

Vu pour acceptation

Ajouter la mention « Vu pour acceptation »

Notifiée le : 19.09.2024

Le mandataire suppléant

Marie Cécile EYMERY

Vu pour acceptation

Ajouter la mention « Vu pour acceptation »

Notifiée le : 19.09.2024

Le mandataire suppléant

Lisa SECHERESSE

Vu pour acceptation

Ajouter la mention « Vu pour acceptation »

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240919-2024-61-AR
Date de réception préfecture : 19/09/2024